

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 02 MARS 2009

L'an deux mil neuf et le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Hélène Perrin.

Date de convocation : 25 février 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 10

Présents : Ms Hélène Perrin – Valérie Ponsard Diallo – Rémi Horvath – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Madeleine Garnier – Yann Liotard – Sylvain Melmoux.

Absents : Ms Denis Viscuso (procuration à Bénédicte Nicolet) – Jean-Jacques Defaite. M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 06 mars 2009

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

Délibération : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'obligation de présenter à l'Assemblée les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal,

M. le Maire rend compte de la décision qu'elle a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision de créer la régie de recettes de la salle polyvalente de Laffrey pour l'encaissement des loyers et des dépôts de garantie perçus dans le cadre de la location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte.

Délibération : Vote d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS de Laffrey 2009.

M. le Maire expose que, pour équilibrer le budget du CCAS 2009, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote une subvention d'un montant de 3 000, 00 €. Cette somme sera inscrite au compte 657352 du budget primitif 2009 de la commune et au compte 7474 du budget du CCAS 2009.

Cette délibération est votée par 9 voix Pour et 1 voix Contre.

Délibération : Autorisation de la commune de Laffrey au Département de percevoir pour le compte de la commune les subventions attribuées par l'Agence de l'eau et de les verser à Laffrey, pour l'ensemble des opérations d'eau et d'assainissement engagées pendant le 9ème programme (2007-2012).

M. le Maire expose le courrier de l'Agence de l'eau RMC du 17 février 2009 qui accuse réception des demandes d'aides financiers de la commune concernant l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable et la procédure réglementaire de protection des captages.

L'Agence de l'eau rappelle à ce titre qu'il s'agit de délibérer pour autoriser le département à percevoir pour le compte de Laffrey les subventions de l'Agence et à les verser à Laffrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune les subventions attribuées par l'Agence de l'eau et à les verser à Laffrey, pour l'ensemble des opérations d'eau et d'assainissement engagées pendant le 9ème programme (2007-2012).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

DIVERS

M. le Maire informe l'assemblée des informations communiqués par l'O.N.F. :

- Estimation du projet d'empierrement de la route forestière Laffrey/Cholonge canton de Canier pour 1,6 Km :
 - Coût total du projet : 69 125,60 € HT
 - Total subventions : 55 300,48 € HT
 - Autofinancement : 13 825,12 € HT soit 6 912,56 € à la charge de Laffrey et 6 912,56 € à la charge de Cholonge.

- Devis de l'ONF proposé pour la réalisation de travaux de maintenance de la forêt communale pour un coût de : 3 229,20 € TTC.

M. Y. Liotard informe l'assemblée du dossier Base élèves.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus et ont signé les membres présents.